



**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2024**

**CONTRAT DE CONCESSION DE MISE A DISPOSITON, ENTRETIEN,  
MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES MOBILIERS PUBLICITAIRES ET NON  
PUBLICITAIRES**

**ANALYSE DES CANDIDATURES**

**Ordre du jour :**

- Analyse des candidatures dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

\* \* \*

**Présences :**

Sur convocation en date du 30 novembre 2022, la Commission s'est réunie le 12 janvier 2023 à 14 heures.

Etaient présents parmi les membres à voix délibérative :

Nom	Qualité	
M. NOBLECOURT	Président de la Commission	<i>présent</i>
Mme PLATEAUX	Titulaire	Excusé
M. BĀĀBĀĀ	Titulaire	<i>présent</i>
M. BRUN	Titulaire	Excusé
M. LE GAGNEUX	Titulaire	<i>présent</i>
M. SARTORI	Titulaire	<i>présent</i>
M. RUEZ	Suppléant	<i>etw se</i>
M. BECCU	Suppléant	<i>etw se</i>
Mme BENEVISE	Suppléant	<i>etw se</i>
Mme DUNOD	Suppléant	<i>etw se</i>
M. CHASSOT	Suppléant	<i>etw se</i>

Membres à voix consultative :

Nom	Qualité	
M. DESCLOIX	Direction Départementale de la concurrence	Excusé
M. BERTHON	Trésorier principal municipal	Excusé

Le quorum est atteint : OUI

La Commission peut valablement délibérer

La séance est ouverte

\* \* \*

### Rappel du contexte

L'autorité concédante est un Groupement d'autorités concédantes constitué de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry.

Ces autorités ont conclu une Convention de groupement en date du 16 décembre 2022 et ont délibéré respectivement :

- le 25 septembre 2023 pour la commune de Chambéry (DCM-2023-156 n°9) ;
- le 14 septembre 2023 pour Grand Chambéry.

Par cette Convention, la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur et à ce titre a notamment la charge de convoquer la CDSP, procéder à l'ouverture des plis, procéder à l'analyse des candidatures et des offres, rédiger le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

### Rappel de la procédure

L'avis de concession a été envoyé à la publication, le 31 octobre 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le 31 octobre 2023 au JOUE.

Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats sur la plateforme :

<http://marchespublics.chambery.fr>

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre. La date limite de remises des dossiers était fixée au 11 décembre 2023 à 12 heures. À la suite de la sollicitation d'un candidat, cette dernière a été repoussée au 15 décembre 2023 à 12 heures.

Cinq dossiers de candidature et d'offre ont été reçus dans le délai imparti :

- Clear Channel France
- Medialine

- Girod Médias
- JC Decaux France
- Philippe Vediaud Publicité

\* \* \*

### **Analyse des candidatures et sélection des candidats admis à présenter une offre**

Au vu des exigences posées dans l'avis de concession, la Commission a examiné les dossiers de candidatures afin d'apprécier les garanties professionnelles et financières apportées par les candidats, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il ressort de l'analyse que les cinq candidats disposent :

- des garanties financières nécessaires ;
- des garanties professionnelles liées aux capacités techniques suffisantes ;
- qu'ils respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail ;
- qu'ils ont l'aptitude assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le détail de l'analyse des candidatures effectuée par la Commission figure en annexe dans le rapport d'analyse des candidatures.

Il est à noter que les quelques documents restant à transmettre pour que la totalité des dossiers reçus soient complets peuvent être transmis en cours d'analyse sans que cela ne vicie la procédure.

À la suite de cet examen, la Commission a constaté que les candidats satisfont aux critères de sélection.

**La Commission conclut qu'à l'issue de l'analyse des candidatures, les cinq candidats sont admis.**

\* \* \*

### **Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

*(Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal)*

\* \* \*

*Vu, les membres à voix délibérative :*

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
M. NOBLECOURT	
Mme PLATEAUX	
M. BÂABÂA	
M. BRUN	
M. LE GAGNEUX	
M. SARTORI	
M.RUEZ	
M.BECCU	
Mme BENEVISE	
Mme DUNOD	
M.CHASSOT	

*Le Président de la Commission  
Martin NOBLECOURT*



***PJ : Rapport d'analyse des candidatures***